

DÉLIBÉRATION n° B2025/192

L'an deux mille vingt-cinq, le 9 décembre, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO. Monsieur Philippe SOLAZ a été désigné secrétaire de séance.

Présents : Bernard PLANO, Philippe SOLAZ, Alain PIASER, Joëlle ABADIE, Roger LACOME, Nicolas TOURON, Ludovic PONTICO, Régine SARRAT, Maurice LOUDET, Laurent LAGES, Jean-Bernard COLOMES et Martine LABAT.

Absents excusés : Catherine CORREGE, Valérie DUPLAN, Céline CASSAGNEAU, André RECURT, Serge SOHIER, Albert BEGUE, Christiane ROTGE Francis ESCUDE et Didier FAVARO.

Objet : Orientations stratégiques service informatique 2026

Les menaces informatiques sont de plus en plus nombreuses et ciblées, et touchent de plus en plus de collectivités locales. Certaines mairies de notre communauté de communes ont été victimes d'attaques ces derniers mois.

La progression de l'IA rend les attaques de plus en plus sophistiquées, et il est nécessaire de renforcer la stratégie de protection pour affronter ces menaces préjudiciables à plusieurs titres : pertes de toutes les données et blocage de tout le système informatique ; risques financiers (demandes de rançon, ressaisie des données perdues) ; usurpation d'identité ; etc.

A travers le service informatique intercommunal, des solutions techniques ont été mises en place pour sécuriser les infrastructures : mise en place d'un pare-feu, extension de boîtes mail sécurisées pour tous les agents, double authentification des boîtes mail, hébergements logiciels externalisés....

Néanmoins, au-delà des solutions techniques, la formation et le comportement vigilant du personnel sont indispensables pour une stratégie de défense efficace.

Afin de mesurer la vulnérabilité humaine, une campagne préventive de phishing interne a été lancée par le service informatique sur les boîtes mail du personnel. Cette campagne a démontré qu'une partie du personnel n'avait pas eu les bons réflexes et cela aurait pu, si cette attaque avait été réelle, exposer la collectivité à des pertes de données sensibles.

Des solutions ont donc été recherchées.

Le service informatique a participé au salon de la cybersécurité de Toulouse pour prendre connaissance de plusieurs solutions de cybersécurité.

Celle qui paraît la plus pertinente au regard des moyens financiers et des enjeux de la collectivité est celle proposée par la société RIOT.

Cette société propose une solution technique qui s'intègre à l'API des messageries, avec un assistant virtuel qui invite les agents à suivre régulièrement un parcours de sensibilisation à la cybersécurité. Les thèmes abordés couvrent des aspects essentiels de la cybersécurité, tels que la gestion des mots de passe, les enjeux légaux, l'empreinte numérique, le RGPD, ainsi que la sécurité en situation réelle (IRL) - entre autres. Les modules de cours sont immersifs, interactifs et courts (moins de 5 minutes). Ils sont diffusés régulièrement tout au long de l'année, avec l'ajout fréquent de nouveaux modules venant enrichir notre catalogue d'une trentaine de cours. Des indicateurs de sensibilisation (taux de compléTION, résultats des quiz, taux d'abandon, etc.) sont communiqués.

Au-delà de cette possibilité, l'outil permet :

- De détecter des brèches de sécurité,
- De simuler des attaques phishing,
- De bénéficier d'une ligne d'assistance de cybersécurité.

Il est proposé de souscrire à cette solution pour un coût de 3 500 € HT par an, avec un contrat qui dure 3 années et couvre 35 agents.

Le service informatique propose aussi de se doter de clés de sécurité numérique pour l'accès aux postes de travail. Ces clés sécurisées, cryptées et individuelles seraient utilisées en particulier pour les opérations suivantes : gestion de la double authentification, déverrouillage des sessions Windows, déverrouillage des boîtes mail, accès à un gestionnaire sécurisé de mot de passe.

Plus globalement, pour conduire les défis de plus en plus complexes de la cybersécurité, la formation spécifique du personnel informatique est indispensable.

Le service informatique aux communes a l'obligation de monter en compétence pour faire face aux nouveaux enjeux de cybersécurité, et proposer à terme des services plus innovants et plus sécurisants.

Le service ne comptant aujourd'hui que deux agents, il est impossible d'acquérir des compétences pointues dans le cadre des missions quotidiennes et des formations dispensées par le CNFPT. Une demande de formation Expert en cybersécurité (formation qualifiante IUT de Troyes Master 2) a été formulée par le responsable de service et soutenue par la Direction. Il s'agit d'une formation individuelle dispensée en-dehors des heures de travail, qui permettrait à l'agent de monter en compétence sur le domaine de cybersécurité. Le coût de cette formation est de 8 400 €.

Cette formation pourrait être utile à la communauté de communes, et pourrait profiter à terme au service mutualisé d'assistance informatique aux communes.

LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

DECIDE

- **De valider la souscription de la solution technique de cybersécurité proposée par la société RIOT, pour un montant de 3 500 € par an et un contrat de 3 années couvrant 35 agents à compter du 1^{er} janvier 2026 ; et d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat correspondant,**
- **De valider la prise en charge d'une formation qualifiante dispensée hors CNFPT pour le responsable de service informatique, afin de permettre sa montée en compétences dans le domaine de la cybersécurité et de proposer un service communautaire adapté aux enjeux actuels, pour un montant de 8 400 € ; et d'autoriser Monsieur le Président à effectuer les remboursements auprès de l'agent,**
- **D'autoriser l'achat de clés sécurisées et cryptées ;**
- **De prévoir l'inscription de ces dépenses au budget primitif 2026 ;**
- **De donner mandat à Monsieur le Président pour signer toutes pièces utiles et entreprendre toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Publiée le 18 DEC. 2025



Le secrétaire de séance
Philippe SOLAZ



Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.